ART. 9 N° CL216

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º CL216

présenté par M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 9

A la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« 3° »,

la référence :

« 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec un amendement présenté à l'article 8, tendant à créer dans la contrainte pénale deux nouvelles obligations spécifiques : l'obligation de « pointage » dans un service de police, une unité de gendarmerie ou une association, et l'obligation de se présenter aux épreuves du permis de conduire.